



VILLE DE SIGEAN

BUDGET PRIMITIF 2020

Note de présentation brève et
synthétique

Cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au Compte Administratif et au Budget Primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le budget primitif constitue, après le débat d'orientation budgétaire, le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. L'article 1612-2 du CGCT prévoit que le budget doit être adopté avant le 30 avril de l'année du renouvellement des conseils municipaux.

L'ordonnance du 25 mars 2002, relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de Covid-19, prévoit également un report ainsi que celui de plusieurs échéances comme l'arrêté du compte administratif de 2019 (reporté au 31 juillet 2020).

Phase essentielle de la gestion de la commune, le vote du Budget est à la fois :

- **Un acte d'autorisation** qui fonde la mise en recouvrement des impôts et permet à l'organe exécutif d'effectuer les dépenses qui y sont portées, dans la limite des crédits ouverts ;
- **Un acte de prévision** qui prend en considération les effets des décisions antérieures et les perspectives de développement de la commune.

C'est aussi **un acte politique** : expression de la volonté et de la politique des élus. Il concrétise les choix et les orientations de la collectivité.

Ce document est structuré en une section de fonctionnement et en une section d'investissement.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : les recettes comme les locations ou les impôts d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (électricité, contrats, loisirs, remboursement des crédits...)

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine, achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule...

La section d'investissement de la commune regroupe :

En dépenses toutes celles faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel,

d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création, et le remboursement du capital de la dette.

En recettes, plusieurs types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que celles perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets retenus (par exemple des aides relatives à la création d'une classe ou la rénovation d'une voirie...). Ces recettes sont complétées par les ressources propres de la commune dans le cadre d'un autofinancement ou par la réalisation d'emprunts.

BUDGET PRIMITIF 2020

Exceptionnellement, par ordonnance du Conseil des Ministres, en date du 25 mars 2020, la date limite de vote du Budget Primitif et du Compte Administratif a été portée au 31 juillet 2020 et la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire peut intervenir lors de la séance consacrée à l'adoption du budget primitif.

Le débat d'orientation budgétaire s'est déroulé le 18 juillet lors de la même séance que l'adoption du budget primitif.

Le projet de budget proposé à l'assemblée tient compte des orientations budgétaires pour 2020.

Section de fonctionnement/dépenses :

Le montant du crédit proposé à la section de fonctionnement est fixé 6 942 123 €.

La maîtrise des dépenses de fonctionnement permet de fixer cet objectif tout en maintenant l'ensemble des services municipaux proposés à la population. Il nécessite la poursuite d'une gestion rigoureuse car les aléas économiques, le contexte de crise sociétale et les réformes à venir tant sur le plan financier, qu'en matière de réforme des institutions impacteront nécessairement le budget communal.

La prévision de crédit au chapitre 011 « Charges à caractère général » progresse de 3,14 %. La maîtrise des charges à caractère général doit se poursuivre durant l'exercice. L'optimisation des procédures d'achats de fournitures doit être poursuivie. Les dépenses énergétiques qui représentent près d'¼ du chapitre 011 nécessitent une attention particulière. La rénovation du réseau d'éclairage public est à initialiser. Le retour sur investissement s'établit sur du long terme.

La prévision de crédit au chapitre 012 « Charges de personnel » est en hausse brute de 3,59 % qui s'explique par l'effet conjugué des paramètres suivants :

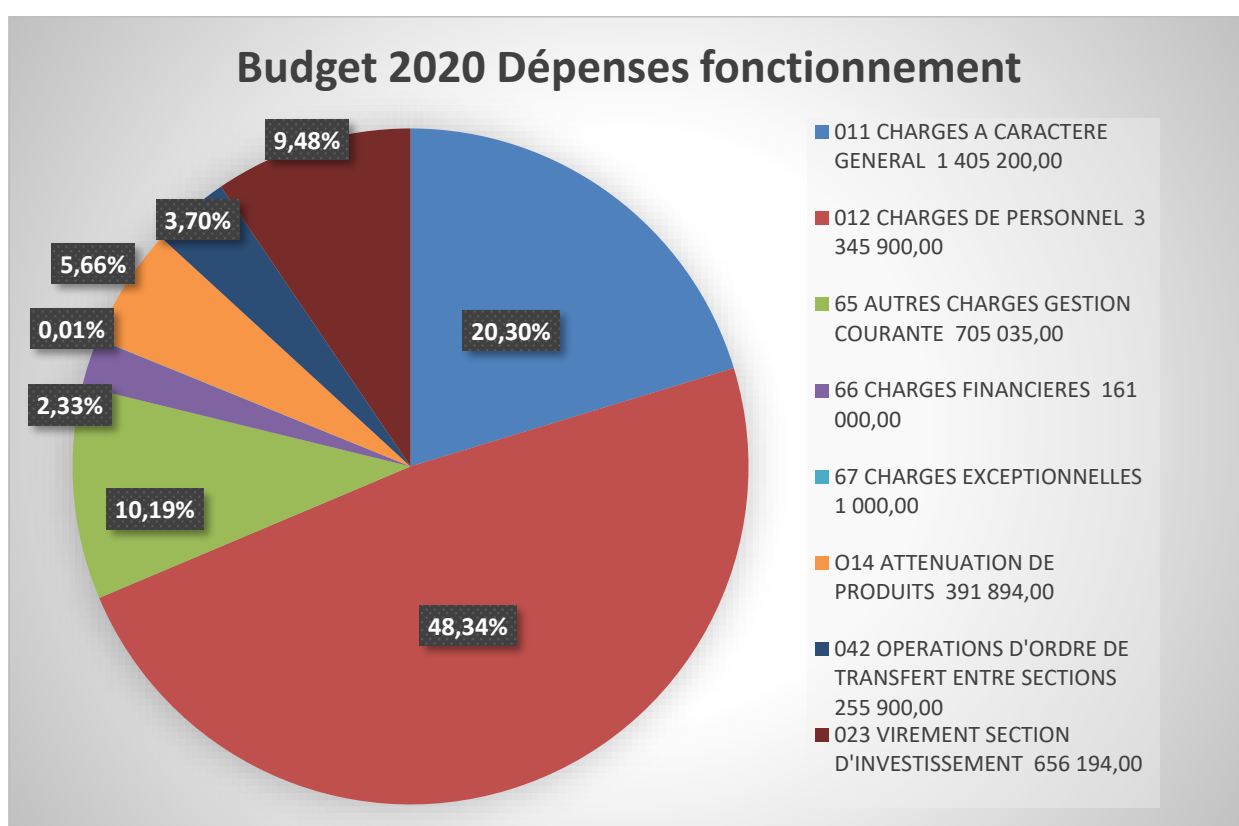
- Le Glissement Vieillesse Technicité (GVT) correspondant à l'avancement d'échelon ou de grade, (effets de structure appliqués sur la masse) +1,05%
- L'augmentation du SMIC de + 0,12%
- Le taux d'Accident du Travail (AT) qui passe de 1,58 à 2,46
- l'harmonisation du régime indemnitaire

La prévision de dépenses proposée au chapitre 014 « Atténuations de produits » prend en compte la diminution du montant de la pénalité versée au titre de la loi SRU pour carencement de logements sociaux, se traduisant par une nette baisse de 17,36 %.

Le chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » progresse de 4,08% en partie expliqué par une augmentation des crédits prévus aux demandes d'admission en non-valeur, aux autres participations et à l'enveloppe affectée à la formation des élus.

Pour le chapitre 66 « Charges financières », le travail effectué sur la dette communale se traduit par une baisse de la prévision de 5,84 %.

Par ailleurs, le montant du virement à la section d'investissement est de 656 194 €



Section de fonctionnement/recettes :

La prévision globale de recettes s'équilibre avec les dépenses à 6 942 123 €

Au chapitre 013 « Atténuations de charges » la régularisation de la position administrative de certains agents municipaux permet de proposer une recette prévisionnelle minorée. La gestion des ressources humaines ne permet pas d'anticiper sur des événements type maladie ou accident de travail pour établir un prévisionnel exploitable au moment de l'élaboration du budget.

Les prévisions de recettes du chapitre 70 « Produits des services » sont relativement stable.

Le produit des impôts et taxes, au chapitre 73, se stabilise.

Ce qui démontre une stabilité des bases sur la commune et du décalage dans le temps de l'intégration des nouvelles constructions dans la base imposable. Un travail sur la base d'imposition est en cours de réalisation avec les services fiscaux et le Grand Narbonne pour effectuer un important travail de mise à jour.

Cela concerne principalement les catégories de logements 7 et 8.

Par ailleurs, compte tenu de la réforme de la fiscalité directe locale prévue par l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les taux communaux de taxe d'habitation sont gelés en 2020 à hauteur des taux 2019, ce qui conduit les communes à ne pas voter de taux de taxe d'habitation en 2020.

Les taux communaux d'imposition sont maintenus soit :

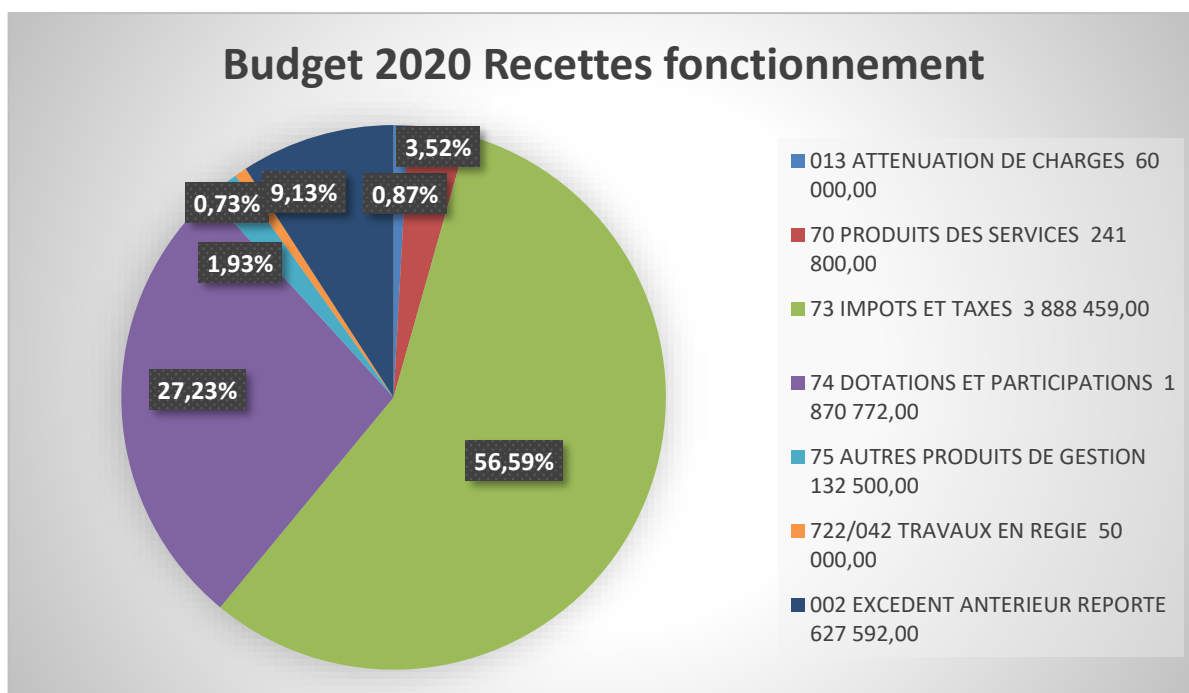
Taxe foncière bâti : 23.98%

Taxe foncière non bâti : 87.30%

Le chapitre 74 « Dotations et participations », évolue à +3,17%.

Il faut noter l'augmentation de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) qui passe de 1 349 000 € en 2019 à 1 400 653 € en 2020

La prévision de recettes au chapitre 75 « Autres produits de gestion courante » est en diminution de 16,93 % impactée par la perte de loyers.



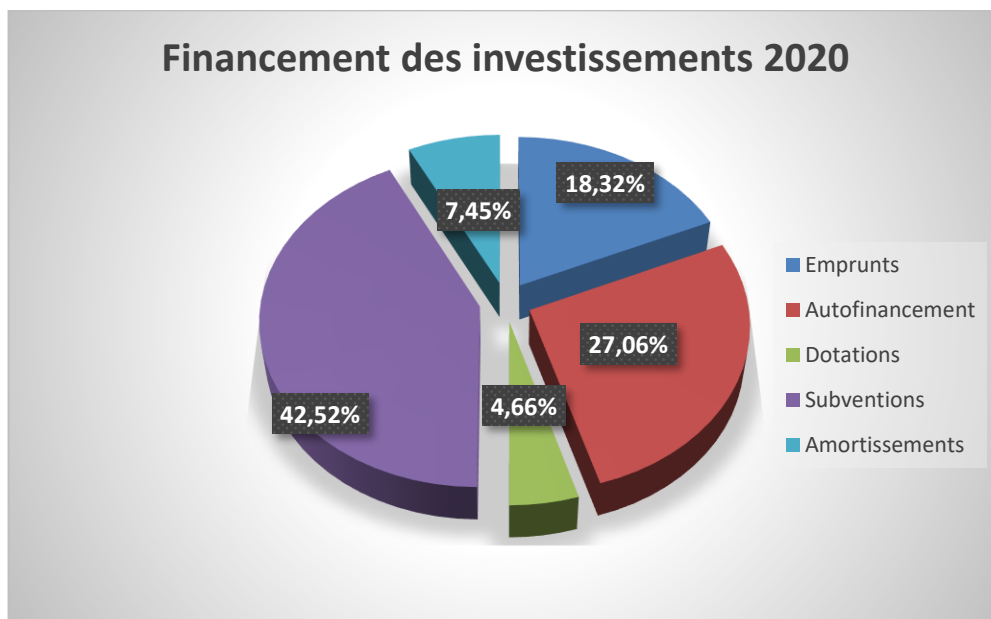
Section d'investissement :

La section s'équilibre **3 444 167,69 €**

Le remboursement du capital est en hausse par rapport à 2019 du fait de l'intégration du nouvel emprunt fin janvier 2020 et du démarrage de l'amortissement.

PROJETS INVESTISSEMENTS 2020	ESTIMATIONS DEPENSES T.T.C.	ESTIMATIONS RECETTES ET SUBV
Solde exécution reporté (001)	64 750,87	
Virement de la section de fonctionnement		656 194,00
Amortissements		255 900,00
Taxe d'aménagement		30 000,00
FCTVA		130 000,00
Excédent capitalisé (1068)		262 935,26
Restes à réaliser	1 278 105,82	1 079 921,43
Remboursement capital	578 000,00	
TOTAL	1 920 856,69	2 414 950,69
OPERATIONS D'ORDRES		
Travaux en régie	50 000,00	
Dépôts et cautions	10 000,00	10 000,00
Valorisation intégration		
Sous total cumulé	1 980 856,69	2 424 950,69
DEPENSES ENGAGEES		
AMI Cave Coopérative	12 000,00	3 500,00
PMR et aménagement Mairie	495 000,00	227 502,00
rue Cap de Roc (TR1)	- 97 300,00	139 523,00
travaux Eclairage Public	45 000,00	-
Travaux de voirie	230 000,00	
expertise boulodrome	6 000,00	
Maitrise foncière (immobilier)	250 000,00	
Prêt bancaire		629 000,00
aménagement de la MFS		9 692,00
Sous total cumulé	2 921 556,69	3 434 167,69
DEPENSES NOUVELLES		
aménagement centre ville (AMO)	10 000,00	
Ecole Maternelle	1 000,00	
Ecole Primaire	16 000,00	
toiture O.T.	33 000,00	
Piscine	50 000,00	
maison Combal	35 000,00	
MOE cinéma	10 000,00	

Équipement Serv Techni	9 500,00	
Mobiliers urbains	10 000,00	
matériel info et logiciels	18 000,00	
matériel sport	7 900,00	
matériel PM	3 100,00	
Mise aux normes AD'AP	40 000,00	
illumination	10 000,00	
Matériel cantine	6 000,00	
Mobilier	2 000,00	
tondeuse	25 000,00	
camion+VL	60 000,00	10 000,00
Bâtiments	40 000,00	
stade	14 400,00	
Eglise-chapelle/rénovation	58 000,00	
révision PLU	3 711,00	
Mobilier MAIRIE	50 000,00	
Diag M.L.C	10 000,00	
Total	3 444 167,69	3 444 167,69



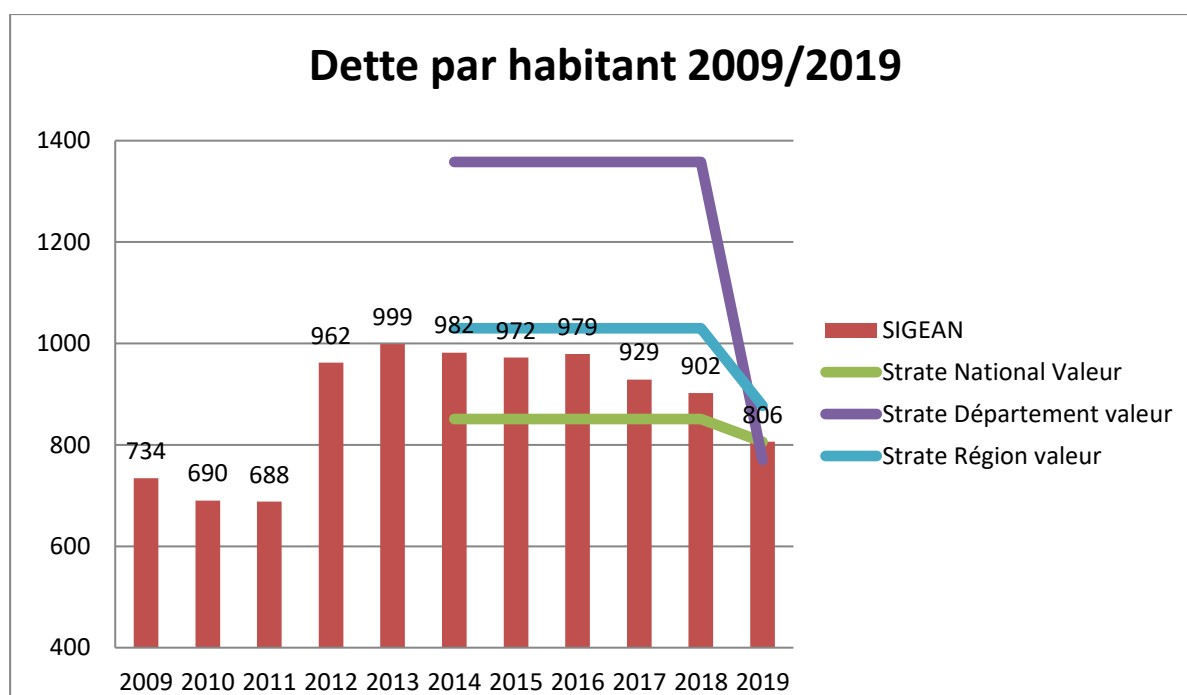
ENDETTEMENT DE LA COMMUNE

Le 27/09/2019, la commune a formalisé un emprunt de 480 000 €, ce dernier étant en restes à réaliser, il a été encaissé fin janvier 2020.

Perspectives au 31 Décembre 2020

Le ratio par habitant qui mesure l'encours de la dette est de 806 € pour Sigean. Il est en baisse de près de 24% depuis 2013 ;

Le recours à l'emprunt doit rester prudent. Le budget prévoit la réalisation d'un nouvel emprunt de 629 000 € pour financer ses projets d'investissement.



Le ratio de désendettement de la commune est de 7.8 ans. Il est inférieur au ratio maximum de 12 ans fixé par la loi de finance.

EFFECTIF DE LA COLLECTIVITE

Au 31 Décembre 2019 les effectifs de la commune se répartissent comme suit

AGENTS TITULAIRES		AGENTS NON TITULAIRE	
Catégorie A	05	Service civique	02
Catégorie B	07	Apprentis	02
Catégorie C	71	CDD	17

BUDGET ANNEXE DE LA CRECHE HALTE GARDERIE LA MARELLE

Le budget 2020 s'équilibre avec une subvention du budget principal de 170 000 €, comme suit :

	Budget 2020
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
CHARGES A CARACTERE GENERAL	44 000
CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	350 000
TOTAL	394 000
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
ATTENUATIONS DE CHARGES	2 000
PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	46 000
DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	346 000
TOTAL	394 000